

Participations forfaitaires et franchises

L'essentiel à savoir

La participation forfaitaire à 2 €

S'applique pour les assurés de plus de 18 ans (hors cas particulier) sur :

- les consultations,
- les actes médicaux (examens radiologiques, analyses de biologie médicale...) inférieurs à 120 €.

La franchise médicale

S'applique sur :

- les médicaments (1 € par boîte),
- les actes paramédicaux hors hospitalisation (1 € par acte)
- les transports sanitaires hors urgence (4 € par transport).



Montant à payer au professionnel de santé*

Payer directement le professionnel de santé (sans passer par le tiers payant)

Exemple consultation
Médecin généraliste

30 €

Remboursement de la part de l'Assurance Maladie

En général 70 % de la base de la Sécurité Sociale

19 €

Remboursement de la part de l'organisme complémentaire

L'organisme complémentaire complète le remboursement

9 €

Participations forfaitaires et franchises

Plafonnées à 70 € par an, soit 140 € maximum

2 €

***Si vous n'avez pas avancé les frais, la participation forfaitaire ou la franchise sera récupérée lors d'un prochain remboursement versé par l'Assurance Maladie**

Pour plus d'informations sur le reste à charge, rendez-vous sur ameli.fr

Les participations forfaitaires et franchises contribuent à préserver notre système de santé public français.

Mise à jour : octobre 2026